



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le 25 mai 2020, à compter de dix huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire sortant le 19 mai 2020, conformément au code général des collectivités territoriales et aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 en particulier, s'est réuni au Jeu de Paume à Blois, dans le respect des dispositions liées au contexte épidémique – Covid-19 et notamment de la Loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020, des ordonnances n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et n° 2020-562 du 13 mai 2020, des Décrets n° 2020-548 du 11 mai 2020 et n° 2020-571 du 14 mai 2020.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

**Présents :**

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Yann LAFFONT, Fabienne QUINET, David LEGRAND, Hélène MENO, Christophe DEGRUELLE, Christelle BERENGER, Benjamin VÉTELÉ, Marie-Agnès FERET, Nicolas ORGELET, Claire LOUIS, Ozgür ESKI, Kadiatou DIAKITE, Jérôme BOUJOT, Pauline SALCEDO, Paul GILLET, El Hassania FRAISSE-ZIRIAB, Yann BOURSEGUIN, Françoise BEIGBEDER, Rachid MERESS, Catherine MONTEIRO, Joël PATIN, Odile SOULÈS, Mourad SALAH BRAHIM, Christelle LECLERC, Axel DIEUZAIDE, Céline MOREAU, Cédric MARMUSE, Sylvaine BOREL, Frédéric ORAIN, Christine ROBIN, Sébastien BRETON, Danièle ROYER-BIGACHE, José ABRUHNOSA, Étienne PANCHOUT, Mathilde DESJONQUÈRES, Sylvain GIRAUD, Malik BENAKCHA, Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN, Michel PILLEFER, Gildas VIEIRA

**Excusés :**

Mathilde PARIS

**Secrétaire de séance : Odile SOULÈS**



**N° B-D2020-059 ADMINISTRATION GENERALE – Détermination du nombre de postes d'adjoints**



Rapporteur : Marc GRICOURT

N° B-D2020-059 ADMINISTRATION GENERALE – Détermination du nombre de postes d'adjoints

**Rapport :**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2, L. 2122-2-1, L. 2143-1, L. 2122-4, L. 2122-18-1, et L. 2122-7-2 ;

Vu le code électoral ;

Vu les résultats du renouvellement général de mars 2020 ;

L'article L. 2122-2 du CGCT dispose que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Les articles L. 2122-2-1 et L. 2143-1 permettent le dépassement de ces 30 % en vue de la création de postes d'adjoints chargés de quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Pour Blois, au regard des 43 membres du conseil municipal, le nombre maximum d'adjoints au maire pouvant être créés sur le fondement de l'article L. 2122-2 du CGCT est de 12 postes et le nombre maximum d'adjoints de quartier pouvant être créés sur le fondement des articles L. 2122-2-1 et 2143-1 du CGCT est de 4 postes, soit un seuil total de 16 postes au maximum.

Il est rappelé que la ville comprend 5 quartiers déjà créés et au périmètre fixé précédemment par le conseil municipal par la délibération n° 443 du 31 août 2001, modifiée par les délibérations n° 453 et n° 454 du 24 novembre 2005, et n° 315 du 8 juillet 2008.

**Proposition :**

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- décider la création en son sein de 12 postes d'adjoints au maire et de 4 postes d'adjoints de quartier ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

**Décision :** à l'unanimité des votes exprimés, Malik BENAKCHA, Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN et Michel PILLEFER s'abstenant.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.